

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 7 NOVEMBRE 2018

Etaient présents : Christian LORDI, Maire

Mmes Ms. LUCET Evelyne, MANSOIS Jean-Louis, LABIGNE François, CHOMIENNE Christian, MOREAU Gérard, LACHINE Pascale, MATIAS-CAETANO Edmond, LESUEUR Michaël.

Absents : M. AULOY Gilles (qui a donné son pouvoir à M. MANSOIS Jean-Louis), Mme MATIAS-CAETANO Maryse (qui a donné son pouvoir à M. MATIAS-CAETANO Edmond), M. LEHALLEUR François (qui a donné son pouvoir à M. LABIGNE François) et M. PLE Philippe (qui a donné son pouvoir à Mme LACHINE Pascale).

2018.6.1 Désignation du secrétaire de séance

M. LABIGNE François

2018.6.2 Approbation des comptes rendus des conseils municipaux des 12 juin et 4 octobre 2018

Aucune observation n'étant apportée le compte-rendu de la séance du 12 juin et celui de la séance du 4 octobre 2018 sont approuvés à l'unanimité.

2018.6.3 Convention d'adhésion au service de médecine préventive

Le Maire explique au Conseil Municipal que la commune a obligation d'adhérer à la médecine préventive par le biais du Centre de Gestion et que notre convention arrive à son terme le 26 novembre et doit être renouvelée.

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, le Maire ou un de ses adjoints à signer la nouvelle convention.

2018.6.4 Délégation de compétence : autorisation de signer les bornages contradictoires

Christian LORDI explique que pour toutes opérations de bornage le Conseil Municipal doit donner son autorisation au Maire pour signer les documents ce qui oblige et propose que le Conseil Municipal délègue cette compétence au Maire afin de ne pas avoir à réunir le conseil à chaque demande de bornage. Il précise également qu'il tiendra informé son Conseil Municipal pour chaque demande effectuée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de déléguer cette compétence au Maire.

2018.6.5 Renouvellement location copieurs Mairie et Ecole

M. LORDI informe le Conseil Municipal que le contrat de location du copieur arrive à son terme et qu'il faut le renouveler. Après négociation, il a été proposé par la société un loyer trimestriel de 477 € au lieu de 714 € HT, une réduction de 10 % sur le nombre de copies facturées ainsi qu'un avoir de 876 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

2018.6.6 Gestion location logements par Huissiers de justice Maîtres Pinel & Lantrin

Christian Lordi propose au Conseil Municipal de confier la gérance des logements de la commune à un huissier de justice et pour répondre aux questions soulevées par Mme Lachine, il explique que les collectivités ne peuvent pas prendre d'assurance pour les loyers impayés, mais l'huissier, lui, s'occupera des poursuites en cas de non-paiement. Le Maire précise également que les montants des loyers seront réajustés avec Maître Pinel. L'ensemble du Conseil Municipal est d'accord pour confier la gérance au cabinet de Maîtres Pinel et Landrin.

2018.6.7 Décision budgétaire modificative N°2

Le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'opérer quelques ajustements budgétaires pour assurer la fin de l'exercice 2018. Il précise que les travaux rue Delamotte ont couté moins cher que prévu et qu'il serait judicieux de faire la totalité des travaux cette année plutôt que de les étaler sur deux ans, comme cela était prévu initialement. Ces travaux reviennent à un total de 126 000 €, il avait été budgétisé 109 000 €. Il faut donc ajouter la somme la somme de 17 000 €.

En ce qui concerne le personnel, suite à des remplacements sur l'année 2017 et 2018, il faut ajouter des sommes en dépenses et les remboursements en recette. De plus, les cotisations d'assurance du personnel sont également plus importantes car elles sont calculées sur la masse salariale 2017, année pour laquelle le secrétariat fonctionnait en doublon.

Pour le financement des travaux budgétés, le crédit agricole, a versé l'intégralité du prêt au mois de juillet 2018, l'amortissement commence donc un trimestre plus tôt ce qui nécessite de prévoir des crédits en investissements.

L'ensemble des opérations nécessaires nous donne le tableau suivant :

Fonctionnement			
Compte	Libellé	Recettes	Dépenses
6218	Autre personnel extérieur		5 400,00 €
6336	Cotisations CNG CG de FPT		1 000,00 €
6413	personnel non titulaire		4 700,00 €
6451	Cotisations URSSAF		6 800,00 €
6453	Cotisations caisse de retraite		1 000,00 €
6454	Cotisations ASSEDIC		500,00 €
6455	Cotisations assurances personnel		6 700,00 €
657351	Sub au GFP de rattachement		17 000,00 €
66111	Intérêts réglés à l'échéance		480,00 €
6419	Remb rénumération du personnel	2 100,00 €	
023	Virement section investissement		4 021,00 €
678	autres charges exeptionnelles		-45 501,00 €
	TOTAL Fonctionnement	2 100,00 €	2 100,00 €
Investissement			
1641	Emprunts en Euros		4 021,00 €
021	Virement de la section fonctionnement	4 021,00 €	
041/2033	Opérations d'ordre entre sections		884,00 €
041/2133	Opérations d'ordre entre sections	884,00 €	
	TOTAL Investissement	4 905,00 €	4 905,00 €

2018.6.8 Participation patinoire des Andelys

Comme l'an passé, à l'occasion des fêtes de fin d'année l'Office de la Culture et des Loisirs des Andelys demande aux communes d'acheter des billets d'entrée, au prix de 4 €, pour une heure de patinoire, qui va être installée aux Andelys. La commune de Port-Mort n'ayant pas été consultée par l'OCLA sur la mise en place et le financement de cette patinoire, le conseil municipal décide de voter contre à l'unanimité.

2018.6.9 Compte rendu du comité syndical du SIEGE du 26 mai 2018

Le code Général des Collectivités Territoriales dans son article L 5211-47 indique que le compte-rendu du SIEGE doit être porté à la connaissance des collectivités.

Le Conseil Municipal a bien pris acte du procès-verbal du 26 mai 2018 présenté par Christian LORDI.

2018.6.10 Modification statutaire SNA

Suite aux nouvelles prises de compétences de SNA, les statuts doivent être modifiés et le Conseil Municipal doit se prononcer sur cette modification. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote et en donne son accord (sauf Mme LACHINE Pascale et M. MATIAS-CAETANO Edmond qui décident de s'abstenir).

Délibération

Le Conseil Municipal de ,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L5211-17 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BLCI/2016-126 en date du 19 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération « Seine Normandie Agglomération », notamment son annexe ;

Vu la délibération n°CC/18-69 du conseil communautaire de Seine Normandie Agglomération en date du 28 juin 2018, portant modification statutaire, notifiée aux communes par courrier du 20 juillet 2018 ;

Vu le rapport de présentation du Maire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'approuver les statuts modifiés de Seine Normandie Agglomération, tels qu'annexés à la présente délibération.

Article 2 : En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 3 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet, à Monsieur le Trésorier et à Monsieur le Président de Seine Normandie Agglomération.

Article 4 : Madame/Monsieur le Maire est chargé(e) de l'exécution de la présente délibération.

Fait à, le

Le Maire,

.....

2018.6.11 SNA Approbation du rapport de la CLECT 2018

Suite à des remarques de la DGFIP et des modifications de compétence la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a procédé à une nouvelle évaluation des charges transférées. Le Conseil doit se prononcer sur ce rapport. Ce qui change pour Port-Mort est le maintien de la dotation de solidarité qui devait être supprimée sur dix ans (10% de moins par an).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord sur ce rapport.

2018.6.12 Mainlevée de la caution bancaire Entreprise Marie Etanchéité

Le Maire explique au Conseil Municipal que, suite aux travaux de la Maison Pour Tous en 2013, la commune n'avait pas débloqué la caution bancaire car il avait été constaté un défaut d'étanchéité. Depuis ce problème a été résolu et le Conseil Municipal doit se prononcer sur la mainlevée de cette caution.

A l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21 heures 45.